

Quetigny, le 23 septembre 2021

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Présents : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, Mme A.MALACLET, MM S.AWOUNOU, D.REUET, Mme E.PREIONI-VINCENT, MM S.BOULOGNE, H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, Mr M.BAMBA, Mme N.COMBELONGE, MM B.MILLOT, S.KENCKER, R.MAGUET

Excusés : Mmes K.BOUZIANE LAROUSSE (pouvoir à C.GOZZI), N.BINGGELI (pouvoir à P.BONNEAU), Mr J.THOMAS (pouvoir à S.PANNETIER), Mmes V.DOS SANTOS (pouvoir à B.MILLOT), L.SACIOTTI (pouvoir à M.MAGUET)

Secrétaire de séance : Mario LUCHIN

24 présents – 29 votants

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2021
2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
3. Modification des commissions municipales
4. Nouvelles désignations de représentants au sein du groupe scolaire les Huches – Francois Mitterrand et de l'école maternelle Nelson Mandela
5. SPLAAD : Rapport annuel de l' élu mandataire pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
6. SPLAAD : Rapport annuel de l' élu mandataire pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020
7. Schéma de mutualisation de Dijon métropole - Approbation du schéma de mutualisation - Adhésion aux services communs proposés
8. Retrait de la commune du groupement d'intérêt public – Territoires numériques BFC

FINANCES

9. SPLAAD – ZAC Cœur de Ville et secteur avenue : compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020
10. Créances irrécouvrables admises en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES

11. Compte Epargne Temps : révision du barème de paiement des congés capitalisés sur CET
12. Modification du tableau des emplois

PATRIMOINE ET PROJETS URBAINS

13. Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS - Tracement d'une ligne souterraine de 400 volts sur une propriété de la commune cadastrée ZL N°39 et ZL N°42 située Route de Couternon à Quetigny.
14. Création d'une forêt urbaine au Suchot en partenariat avec l'association Forestiers du Monde.

ACTION CULTURELLE

15. Adhésion de la Ville à la Plaje (Plateforme Jeune public en Bourgogne-Franche-Comté)
16. Tarif spécifique pour le spectacle « Arts et Scènes en Côte-D'Or »
17. Convention de partenariat avec le Collège Jean-Rostand pour l'atelier de pratique vocale
18. Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour le groupe RED BOYS
19. Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour l'association Makussa

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

VŒUX ET QUESTIONS ORALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2021, Madame Odile LOURS a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale déléguée au Jumelage - coopération, aux droits des femmes, à l'égalité et à la diversité.

Le Conseil Municipal prend acte de la nomination de Monsieur Hicham EL KRETE dans ses nouvelles fonctions de Conseiller Municipal.

3. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Suite à la démission d'Odile LOURS le 1^{er} juillet dernier, et à l'arrivée d'Hicham EL KRETE dans ses fonctions de Conseiller Municipal, le Conseil Municipal décide d'adopter une nouvelle composition des commissions municipales.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, pour les désignations à venir, de voter à mains levées.

4. NOUVELLES DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE LES HUCHES – FRANCOIS MITTERRAND ET DE L'ECOLE MATERNELLE NELSON MANDELA

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ses représentants auprès des établissements scolaires de la Commune.

Par délibération du 30 juin 2020, Claire VANVOSTHUYSE, Conseillère Municipale, avait été nommée représentante au sein du groupe scolaire Les Huches – François Mitterrand (école maternelle et école primaire).

Suite à son départ, le Conseil Municipal décide de désigner, à l'unanimité :

- Moulay JELLAL comme nouveau représentant au sein du groupe scolaire les Huches – François Mitterrand ;
- Sylvain BOULOGNE comme nouveau représentant au sein de l'école maternelle Nelson Mandela.

5. SPLAAD : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Deux élus n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Synthèse de la délibération :

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opération, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Sur l'exercice ouvert au 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Jean-Marie VALLET jusqu'au 17/09/2020 et par Madame Isabelle PASTEUR depuis le 17/09/2020.

Le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport annuel de l' élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020 ;
- De donner quitus de leurs missions pour l'exercice clos au 30 juin 2020 aux élus mandataires siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société,
 - Monsieur Jean-Marie VALLET jusqu'au 17/09/2020
 - Madame Isabelle PASTEUR depuis le 17/09/2020

6. SPLAAD : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2020 AU 31 DECEMBRE 2020

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Deux élus n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Synthèse de la délibération :

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opération, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Sur l'exercice ouvert au 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Madame Isabelle PASTEUR.

Le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020 ;
- De donner quitus de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 à son élue mandataire siégeant à l'Assemblée spéciale de la Société, Madame Isabelle PASTEUR.

7. SCHÉMA DE MUTUALISATION DE DIJON MÉTROPOLE - APPROBATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION - ADHÉSION AUX SERVICES COMMUNS PROPOSÉS

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

Synthèse de la délibération :

Source de solidarité, la mutualisation permet de partager des ressources communes et des expertises; d'autant plus nécessaire dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, elle constitue aussi et surtout un outil précieux et structurant au bénéfice du service public.

Au-delà des nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre les collectivités de Dijon Métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Un comité de pilotage a été réuni, composé des maires des communes de la métropole, pour examiner toutes formes de coopérations aussi bien 'verticales' 'qu'horizontales' dès lors qu'elles pourraient servir l'intérêt général, et élaborer le schéma de mutualisation pour les années 2021-2026.

Les Conseils Municipaux des communes membres sont sollicités pour donner leur avis. L'adhésion de la commune aux nouveaux services serait effective au 1er janvier prochain.

Le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole et ceux des communes membres comportant le projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole ;
- De l'adhésion de la Ville aux services communs listés ci-dessous à compter du 1er janvier 2022 :
 - le service commun du droit des sols,
 - le service commun du SIG (système d'information géographique),

- le service commun de la centrale d'achat,
 - le service commun du RLPI (règlement local de publicité intercommunale),
 - le service commun des assurances,
 - le service commun de la commande publique,
 - le service commun du numérique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

8. RETRAIT DE LA COMMUNE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC – TERRITOIRES NUMERIQUES BFC

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Dans le cadre de l'adhésion récente de la commune aux services communs, Dijon Métropole met gratuitement à sa disposition des outils permettant la gestion dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité ou encore la gestion des flux de documents en interne (ex : la plateforme « DOCAPOST » pour les délibérations, décisions du maire, arrêtés du maire, le e-parapheur « iXBus »...).

Considérant que les solutions précitées permettent à la commune de s'assurer d'un niveau d'efficacité technique comparable à ce qui est proposé par le GIP e-bourgogne-Franche-Comté et pour un moindre coût, le Conseil Municipal décide :

- De valider le retrait de la commune de Quetigny du groupement d'intérêt public « e-bourgogne-Franche-Comté » au 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document utile à cette affaire.

FINANCES

9. SPLAAD – ZAC CŒUR DE VILLE ET SECTEUR AVENUE : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2020

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision :

27 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

Synthèse de la délibération :

Il a été confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) le soin d'aménager et de commercialiser deux sous-secteurs opérationnels :

- ✓ Le sous-secteur « Avenue » ;
- ✓ Le sous-secteur « Centralité ».

Dans ce cadre, l'article 17 de la Convention de prestations intégrées prévoit que, pour permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération faisant l'objet de la concession.

Ainsi, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, pour examen et approbation, un compte rendu financier.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2020.

10. CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

La notion de créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour un montant total de 1 856,66 €, résultant de factures émises par les services municipaux (services périscolaires, restauration scolaire, ALSH, accueil jeunes).

RESSOURCES HUMAINES

11.COMPTE EPARGNE TEMPS : REVISION DU BAREME DE PAIEMENT DES CONGES CAPITALISES SUR CET

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal a délibéré, successivement les 15 novembre 2011 et 17 octobre 2017, pour mettre en œuvre les règles relatives au CET pour les agents de la commune, notamment les possibilités d'indemnisation, dont les montants sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009, pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié.

Une modification dudit arrêté a entraîné une réactualisation des montants forfaitaires en vigueur.

Le Conseil Municipal décide de réactualiser les montants inscrits dans les délibérations précitées, selon les valeurs suivantes :

- Agent de catégorie A et assimilé : 135 € brut par jour
- Agent de catégorie B et assimilé : 90 € brut par jour
- Agent de catégorie C et assimilé : 75 € brut par jour

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Création :

- ✓ au 1^{er} octobre 2021 :
 - deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
indices bruts : 360 - 562 indices majorés : 335 – 476

- ✓ au 1^{er} novembre 2021 :
 - un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet
indices bruts : 489 - 676 indices majorés : 422 - 563

Le Conseil Municipal approuve les créations de postes présentées ci-dessus.

PATRIMOINE ET PROJETS URBAINS

13. CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS – TRACEMENT D'UNE LIGNE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS SUR UNE PROPRIETE DE LA COMMUNE CADASTREE ZL N°39 ET ZL N°42 SITUEE ROUTE DE COUTERNON A QUETIGNY.

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

ENEDIS a sollicité la Ville, propriétaire des parcelles cadastrée ZL N°39 et ZL N°42 à Quetigny, afin qu'elle l'autorise à procéder à des travaux sur cette propriété en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les agents d'ENEDIS seraient notamment autorisés à pénétrer sur les propriétés de la Ville et à y effectuer les travaux nécessaires sous sa responsabilité.

ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.
Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser ENEDIS, dans l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, à enfouir une ligne souterraine d'une longueur totale de 13 mètres environ, sur les parcelles cadastrées ZL N°39 et ZL N°42 ;
- D'approuver le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ENEDIS et d'autoriser le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

14. CREATION D'UNE FORET URBAINE AU SUCHOT EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FORESTIERS DU MONDE.

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

La ville de Quetigny, conjointement avec l'association Forestiers du Monde, souhaite mettre en place un partenariat pour la création d'une forêt urbaine sur la plaine du Suchot (section AA, parcelle n° 1 et parcelle n° 451).

Cette démarche expérimentale vise à répondre à l'ensemble des enjeux forestiers contemporains de préservation de la biodiversité locale, de lutte contre l'accroissement d'origine anthropique de l'effet de serre, de protection des ressources en eau, des sols et du paysage, de production de bois, d'accueil du public et particulièrement d'éducation à l'environnement des jeunes publics, tout en développant le parc arboré communal.

A ce titre, ce projet sera mené en association avec les enseignants et les élèves du groupe scolaire de la Fontaine aux jardins.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en œuvre du partenariat évoqué ci-dessus avec l'association Forestiers du Monde.

ACTION CULTURELLE

15. ADHESION DE LA VILLE A LA PLAJE (PLATEFORME JEUNE PUBLIC EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE)

Rapporteur : S.MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

La PlaJe, plateforme jeune public Bourgogne Franche-Comté, organise des rencontres et des formations pour les acteurs professionnels des arts pour la jeunesse en Bourgogne Franche-Comté – artistes, auteurs, directeurs de structures culturelles et programmeurs pour la jeunesse, personnels chargés d'accueil ou d'accompagnement du public ou élus.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association « la Plateforme Jeune public Bourgogne-Franche-Comté » pour la Saison 2021/2022, pour un montant de 50 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou avenant permettant la mise en œuvre de cette adhésion.

16. TARIF SPECIFIQUE POUR LE SPECTACLE « ARTS ET SCENES EN COTE-D'OR »

Rapporteur : S.MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le service culturel programme le spectacle « La compétition » de la Cie Esquimots le mardi 8 mars 2022 dans le cadre de la saison départementale Arts et Scènes en Côte-d'Or. Ce dispositif mis en place et financé par le Conseil départemental de Côte-d'Or appelle en contrepartie la mise en place des tarifs n'excédant pas 5 € pour le tout public et la gratuité pour les mineurs.

Le Conseil municipal décide de créer un tarif spécifique (5€ en tarif plein et gratuité pour les moins de 18 ans), uniquement pour les représentations du spectacle « La compétition » dans le cadre du spectacle Arts et Scènes en Côte-d'Or.

17. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN-ROSTAND POUR L'ATELIER DE PRATIQUE VOCALE

Rapporteur : S.MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Depuis plusieurs années, l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts développe un partenariat avec le collège Jean-Rostand pour la mise en place d'ateliers de pratiques vocales.

Ce projet est ouvert aux collégiens volontaires, souhaitant bénéficier de temps complémentaires de pratique vocale en y associant des intervenants spécialisés de l'établissement d'enseignement artistique municipal. Il est décidé de poursuivre le dispositif partenarial « Atelier de pratique vocale » pour l'année scolaire 2021-2022 avec la création d'un groupe regroupant 22 élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise à disposition de personnel entre la Ville de Quetigny et le Collège Jean-Rostand, ainsi que les éventuels avenants pouvant survenir au cours de l'exécution de celle-ci.

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX POUR LE GROUPE RED BOYS

Rapporteur : S.MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Dans le cadre de l'accueil de pratiques amateurs à l'Ecole municipale de musique, de danse et des arts, le groupe RED BOYS sollicite la mise à disposition de locaux afin d'y tenir des répétitions régulières de musique rock pour la saison 2021-2022.

Le groupe s'engage à participer à une action culturelle municipale ou une action au bénéfice des élèves de l'EMMDA en contrepartie de cette mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Ville de Quetigny et le groupe RED BOYS, ainsi que les éventuels avenants pouvant survenir au cours de l'exécution de celle-ci.

19.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX POUR L'ASSOCIATION MAKUSSA

Rapporteur : S.MUTIN, Adjointe déléguée à l'action culturelle

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Dans le cadre de l'accueil de pratiques amateurs à l'Ecole municipale de musique, de danse et des arts, l'association Makussa sollicite la mise à disposition de locaux afin de donner des cours de danse et de percussions africaines pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette association est déjà utilisatrice des locaux de l'EMMDA depuis plusieurs années et participe régulièrement à des manifestations municipales.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Ville de Quetigny et l'association Makussa, ainsi que les éventuels avenants pouvant survenir au cours de l'exécution de celle-ci.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

VŒUX ET QUESTIONS ORALES

VŒU EN FAVEUR DE LA MISE EN PLACE D'AIRES DE JEUX POUR ENFANTS DANS CHAQUE QUARTIER DE NOTRE COMMUNE, PRESENTÉ PAR SEBASTIEN KENCKER, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DU GROUPE « ETIQ »

Rapporteur : S.KENCKER, Conseiller Municipal

Décision :

23 voix contre : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, O.Lours, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 voix pour : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

Depuis 2011, notre commune connaît une baisse importante sa population. Selon les chiffres de l'INSEE, nous sommes ainsi passés d'un peu plus de 10.000 habitants en 2011 à seulement 9.261 en 2018.

Si le phénomène n'est pas propre à Quetigny, il s'explique notamment, dans notre ville, par des départs massifs de familles dans les communes voisines.

Quetigny est une ville « jeune », où la part des moins de 29 ans est largement supérieure aux communes de même strate. Cette chute démographique n'est donc pas due à un vieillissement « naturel » de la population mais plutôt à une perte d'attractivité de notre ville.

Et ne nous voilons pas la face : la construction de nouveaux appartements, dont nous ne sommes même pas certains qu'ils accueilleront de nouvelles familles, ne suffira pas.

Il faut maintenant se poser les vraies questions et affronter la réalité en face pour pouvoir agir et enrayer efficacement ce phénomène :

- ⇒ Pourquoi les familles Quetignaises quittent-elles massivement notre commune ?
- ⇒ Que trouvent-elles dans les villes environnantes qu'elles ne trouvent plus ici ?

Nous devons rendre notre commune plus attractive afin d'apporter de vrais services aux Quetignois et d'inciter de nouvelles familles à s'installer dans notre commune.

Quels sont les critères qui rendent une commune « attractive » ?

La sécurité, la présence d'écoles, de garderies, de services divers tels que les transports en commun, les offres de soins ou les commerces sont notamment scrutés avec attention par toutes les familles qui envisagent de venir s'installer à Quetigny.

Mais ces critères, objectivement très importants, ne sont pas les seuls. Car toutes les études ont montré que les familles regardent également avec attention la présence d'activités ludiques adaptées à proximité de leur habitat avant de s'installer dans une nouvelle ville.

Or, à Quetigny, ces équipements de jeux pour enfants adaptés et aux normes d'hygiène et de sécurité manquent encore dans de nombreux quartiers.

Leur répartition est par ailleurs très déséquilibrée, certains quartiers étant prioritaires par rapport à d'autres. Par exemple, les offres dans les quartiers autour des rues Pierre-Maitre/Prévert, de la Plaine Mendès-France, de la Fontaine-aux-Jardins, des Allées-Cavalières, du Parc des Cèdres/Plaine des Aiguisons ou du Parc Henry-Détang, sont soit nulles, soit très insuffisantes.

Ce qui oblige les parents à prendre leur voiture pour emmener leurs enfants profiter d'aires de jeux. C'est inacceptable.

En matière d'offres, il est également important d'être innovant et « dans l'air du temps ». Et de proposer aux jeunes des équipements adaptés à leurs goûts et à leurs centres d'intérêt.

Nous parlons de Skatepark et de « Pumptrail » (ou « truck »), sachant qu'un second « Streetpark » et qu'une rénovation d'ampleur de nombreuses structures sportives, manifestement à bout de souffle, ne seraient pas superflus.

De très nombreux habitants de Quetigny attendent ces aménagements avec impatience. Pour certains, depuis des années. A chaque campagne électorale, vous nous promettez monts et merveilles. Une fois élus, vos promesses sont oubliées aussi vite qu'elles ont été formulées.

Les belles promesses, ça suffit. Désormais, place aux actes.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, le groupe ETIQ vous demande :

- de prévoir un plan pluriannuel d'implantations d'aires de jeux dans chaque quartier de notre commune.
- que ce plan prévoie la création d'un Skatepark, d'un Pumptrail et d'un second Streetpark.

Bien entendu, vous pourrez compter sur le soutien de l'ensemble des membres du groupe ETIQ dans l'accompagnement de ce projet ambitieux pour notre ville et ses habitants.

Les membres du groupe ETIQ.